

Plérin, le 20 mai 2021



COMMUNIQUE DE PRESSE

Les Entreprises du Paysage et la Fédération des Particuliers Employeurs renforcent leur engagement dans la lutte contre le travail illégal dans les jardins.

Le secteur du paysage en Bretagne est toujours durement touché par le travail illégal. Les particuliers représentent en Bretagne près de 60 % de l'activité des entreprises (la moyenne nationale est de 45 %) : cette sur-représentation régionale rend nos entreprises particulièrement vulnérables à toute forme de concurrence déloyale, d'autant plus que les particuliers méconnaissent souvent ce qui relève du travail illégal et les risques encourus.

L'Union Nationale des Entreprises du Paysage – délégation Bretagne et la FEPEM Bretagne, en lien avec la MSA Portes de Bretagne, la MSA Armorique, la DREETS Bretagne - œuvrent sur plusieurs fronts. L'objectif est de sensibiliser les particuliers sur les risques liés au travail illégal et de les inciter à recourir à un professionnel. En plus de protéger les particuliers, ces actions visent à soutenir l'activité des entreprises et protéger les emplois dans notre région.

[Un réseau de professionnels pour créer, entretenir et aménager les espaces verts](#)

En Bretagne, 2130¹ entreprises du paysage se consacrent à la création, à l'entretien et à l'aménagement de jardins et d'espaces paysagers. Elles interviennent aussi bien chez les particuliers, dans les entreprises que pour les collectivités locales.

Ce secteur représente 400 M€ de chiffre d'affaires (dont 60 % pour le marché du particulier) et emploie plus de 6 950 actifs, très majoritairement diplômés, aux

compétences diverses et pointues : élagage, aménagements paysagers, petits travaux de jardinage...

30% des entreprises du paysage sont des entreprises de services à la personne (SAP) : avec ce dispositif, les clients particuliers bénéficient de réductions d'impôts sur les petits travaux d'entretien de leur jardin². A garder en tête au moment de faire appel à un professionnel !

Les Entreprises du paysage, garantes des règles de l'art du métier, des savoir-faire et du savoir-vert

Faire appel à une Entreprise du Paysage reconnue, c'est être sûr du respect de la législation, c'est préserver des emplois locaux, mais c'est aussi confier son jardin à un professionnel formé et compétent qui saura conseiller et guider son client en fonction de ses besoins et de son budget.

La spécificité des « petits travaux de jardinage »

En complément des entreprises du paysage, pour les petits travaux de jardinage (tonte, ramassage des feuilles, arrosage manuel...), le particulier peut aussi recourir à un intervenant à domicile, employé en direct ou salarié d'une structure de services à la personne (SAP). Ces interventions sont assurées par des professionnels déclarés (par exemple, via les CESU) et strictement cadrées sur le plan réglementaire et conventionnel.

Une convention régionale Bretagne dans le secteur du paysage

Le travail illégal perturbe gravement les équilibres économiques et sociaux du secteur du paysage. Son développement est incompatible avec la valorisation des métiers et il nuit à l'image des entreprises et des professionnels auprès du public.



¹ Chiffres clés du paysage – septembre 2019

² Le crédit d'impôt est égal à 50 % du montant des dépenses (dans la limite de 5 000 euros par an et par foyer fiscal).



Conscients de ces enjeux majeurs, les représentants du secteur du paysage ont signé le 29 janvier 2016, avec les pouvoirs publics, une convention dédiée à la lutte contre le travail illégal. Ils se mobilisent pour contribuer ensemble à la mise en œuvre d'actions fortes de prévention contre toutes les manifestations du travail illégal. Ils créent ainsi les synergies nécessaires pour le développement et la consolidation de l'emploi, afin de dissuader le recours au travail illégal sous toutes ses formes.

La MSA et la DIRECCTE réalisent, en Bretagne, plusieurs dizaines de contrôles par an dans ce secteur d'activité pour vérifier les bonnes conditions de réalisation des travaux dans les jardins.

Le document en pièce jointe, précise les détails de la réglementation.

Sensibiliser les particuliers, propriétaires de jardins, sur les risques liés au travail illégal



Le travail illégal dans le secteur du paysage peut prendre plusieurs formes : concurrence déloyale, travail dissimulé (emploi et activité indépendante).

L'Unep mène depuis 2016 l'opération « *Ne laissez pas les mauvaises pratiques envahir votre jardin* » avec le soutien de la MSA et des ministères de l'Agriculture et du Travail.

Cette année les partenaires du secteur rééditent le dépliant « *Travail illégal au jardin : Attention danger !* » qui présente les risques encourus par les particuliers lorsqu'ils font appel à de prétendus professionnels du paysage. Il explique les bonnes pratiques à adopter à la fois pour préserver la bonne santé de son jardin et éviter toute poursuite pénale.

De la pédagogie avant tout

Ce dépliant explique, de manière pédagogique, ce qu'un particulier a le droit de faire en matière de création et d'entretien de jardins, et ce qui est légalement interdit.

Pour rappel un particulier a le droit de faire appel :



- à une entreprise du paysage pour tous les travaux (création et entretien) ;
- à un salarié employé en direct (déclaré via CESU ou TESA) ou à une entreprise de services à la personne déclarée, uniquement pour les petits travaux de jardinage : tonte de la pelouse, ramassage des feuilles, taille des haies...

Un particulier n'a pas le droit de faire appel :



- à un salarié employé en direct ou à une entreprise de services à la personne pour des travaux de création (engazonnement, plantation de massif, maçonnerie...) ni pour des travaux d'égavage ;
- à un micro-entrepreneur*

* Le régime du micro - entrepreneuriat n'est possible que pour l'entretien des jardins et uniquement si l'entretien s'exerce parmi d'autres activités de services à la personne (exemple : petit bricolage, ménage...).

À propos de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage : www.lesentreprisesdupaysage.fr



L'Unep est la première association professionnelle représentative du paysage et ses 29 550 entreprises, reconnue par les pouvoirs publics. Ses missions consistent à défendre et promouvoir les intérêts de la profession, et à informer et aider ses adhérents (74 % d'entre eux ont moins de 10 salariés) dans leur vie d'entrepreneur. Son organisation en unions régionales lui permet d'entretenir des relations de proximité avec ses adhérents. Les engagements de service de l'Unep sont certifiés selon le référentiel Quali'OP depuis 2006 ; depuis 2014, l'Unep a le niveau confirmé de l'évaluation Afaq 26000 (RSE).



A propos de la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) : www.fepem.fr



La Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM), est l'organisation socioprofessionnelle représentative des particuliers employeurs qui contribue à structurer le secteur de l'emploi à domicile entre particuliers depuis plus de 70 ans.

Partenaire des pouvoirs publics pour l'édification d'un cadre légal et fiscal adapté, la FEPEM accompagne également les particuliers employeurs sur les droits et devoirs liés à leur statut, par ex. en matière de petits travaux de jardinage.

Elle est notamment à l'origine de la création de Particulier Emploi, réseau de proximité pour l'information des particuliers employeurs.



A propos de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)



La DREETS est un service de l'État qui accompagne les entreprises dans leur développement et les informe sur la réglementation. Elle est l'interlocutrice privilégiée des acteurs socio-économiques territoriaux et des consommateurs. Elle veille au respect des réglementations du travail, de la concurrence, de la consommation et de la métrologie. Elle pilote au niveau régional les politiques publiques de l'économie, de l'emploi, du travail, de la concurrence et de la protection des consommateurs.

A propos de la Mutualité Sociale Agricole (MSA),



Guichet unique du monde agricole et rural, la MSA assure la Protection Sociale des Salariés et Exploitants Agricoles actifs ou retraités et de leurs familles, en leur versant les prestations réglementaires prévues par les législations Santé (Maladie / Maternité / Invalidité / Accidents du Travail), Famille-Logement, et Retraite. En plus du versement des prestations, elle assure la collecte et le contrôle des cotisations sociales dues par les employeurs de main-d'œuvre et les non-salariés.

Parallèlement, elle poursuit une politique d'action sanitaire et sociale adaptée aux populations vivant sur les territoires ruraux. Elle déploie également des actions de Prévention Santé et de Santé Sécurité au Travail vers les salariés, les exploitants et les employeurs des entreprises agricoles (médecine du travail et prévention des risques professionnels). La MSA propose des dispositifs d'accompagnement pour faire face aux crises agricoles : aides financières, accès aux prestations sociales, soutien dans l'élaboration d'un nouveau projet professionnel.

CONTACTS PRESSE

Unep Bretagne

Anne NEZET
06 08 96 03 62
anezet@unep-fr.org

DREETS de Bretagne

Valentine VALTON
02 99 12 22 17
valentine.valton@dreets.gouv.fr

MSA d'Armorique (Finistère et Côtes d'Armor)

Noémie LECLERCQ
02 96 78 87 49
leclercq.noemie@armorique.msa.fr

MSA Portes de Bretagne (Ille-et-Vilaine et Morbihan)

Valérie BRINDEJONC
02 99 01 80 35
brindejonc.valerie@portesdebretagne.msa.fr

FEPEM

Morvan LE GENTIL
02 99 50 34 98
mlegentil@fepem.fr